

Compte-rendu
Conseil Municipal du 2 novembre 2020

DEPARTEMENT DE LA DRÔME – COMMUNE DE BUIS-LES-BARONNIES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2020

Date de convocation : 29 octobre 2020

Sous la présidence de Monsieur BERNARD Sébastien, Maire

Présents :

MMES BREYTON.A, CORREARD.V, DAOUD.L, HAÏM.J, LUGUET.M.H, MERTZ.B,
ROCHAS.P, VOELTZEL.E, ZOHARIL.L.

MM. BERNARD.S, CLEMENT.R, DONZE.A, HERVE.N, OLIVE.A, PARMENTIER.F, POIRE.C,
TOURNIAIRE.C, TREMORI.M.

Pouvoir :

TERRIBLE.W à MERTZ.B.

Excusé :

TERRIBLE.W.

Secrétaire de séance : DAOUD.L

Objet	Recrutement d'agents contractuels – Accroissement saisonnier d'activités
Objet	Recrutements d'agents contractuels – Accroissement temporaire d'activités
Objet	Décision modificative n°2 – Budget Principal
Objet	Versement des subventions aux associations (2ème partie)
Objet	Modalités de prise en charge des véhicules mis en fourrière
Objet	Formation d'entraînement au bâton télescopique de défense des policiers municipaux
Objet	Décision sur le transfert ou non de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale
Objet	Décision sur le transfert ou non des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale

En préambule, Monsieur le Maire indique qu'un point sur la situation sanitaire sera effectué à l'issu du Conseil Municipal.

Avant de commencer à traiter les points de l'ordre du jour, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se lever et de faire une minute de silence en mémoire aux victimes des attentats.

Objet : Recrutement d'agents contractuels – Accroissement saisonnier d'activités

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'ensemble des recrutements sont limités y compris ceux consacrés aux besoins saisonniers. Il est demandé à l'équipe de direction d'assurer une gestion rigoureuse des départs en congés de façon à recruter des contractuels pour « accroissement saisonnier d'activités », non pour palier au remplacement de personnels titulaires en congés.

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités dans certains services.

Il est proposé les recrutements suivants :

Service	Nombre d'agents/grade	Durée hebdomadaire	Période
Camping/Régie foire et marchés	1 adjoint technique	Temps complet (35h/semaine)	Du 01/03/2021 au 07/11/2021
Camping	1 adjoint technique	Temps non complet (30h/semaine)	Du 01/03/2021 au 07/11/2021
Piscine	1 adjoint technique	Temps complet (35h/semaine)	Du 14/04/2021 au 10/10/2021
	1 éducateur des activités physiques et sportives	Temps complet (35h/semaine)	Du 01/07/2021 au 31/08/2021
	2 éducateurs des activités physiques et sportives	Temps complet (35h/semaine)	Du 01/06/2021 au 12/09/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, les propositions de recrutement de Monsieur le Maire pour répondre à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités.

Autorise, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions précitées.

Dit, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au chapitre 012 de l'année 2021.

Décision adoptée à l'unanimité.

Objet : Recrutements d'agents contractuels – Accroissement temporaire d'activités

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26/01/1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, il est possible de procéder au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activités. Monsieur le Maire propose les recrutements suivants :

Service	Nombre d'agents/grade	Durée hebdomadaire	Période
Techniques	1 adjoint technique	Temps complet (35h/semaine)	Du 01/01/2021 au 30/06/2021
	1 adjoint technique	Temps non complet (32h/semaine)	Du 01/11/2020 au 31/10/2021
	2 adjoints techniques	Temps complet (35h/semaine)	Du 01/11/2020 au 31/12/2020

Entretien des locaux	1 adjoint technique	Temps complet (35h/semaine)	Du 07/12/2020 au 05/12/2021
Régie foires et marchés	1 adjoint technique	Temps non complet (5h/semaine)	Du 7/11/2020 au 28/02/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, les propositions de recrutement de Monsieur le Maire pour répondre à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités.

Autorise, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions précitées.

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours et seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Décision adoptée à l'unanimité.

Compléments d'informations

Monsieur le Maire explique que la gestion de la régie « foires et marchés » sera effectuée toute l'année par l'agent qui gère la régie camping en saison.

Objet : Décision modificative n° 2 – budget principal :

Voir ci-joint

Décision adoptée à l'unanimité.

Compléments d'informations

Monsieur le Maire explique que le réseau internet mairie arrive à saturation avec la connexion ADSL pour une utilisation optimale des logiciels et solutions informatiques. Par conséquent, il propose d'anticiper le déploiement de la fibre. D'où, l'ajout d'une opération fibre dans la décision modificative budgétaire présentée.

Madame Lisa DAOUD précise que les crédits pris cette année dans la décision modificative seront réaffectés à la hauteur des ambitions sur le projet « aménagement quinconces-platanes ».

Objet : Versement des subventions aux associations (2^{ème} partie)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°34-2020 du 10 juillet 2020, une première partie de subventions ont été versées aux associations.

Monsieur le Maire propose de poursuivre l'attribution des subventions aux associations.

Vu, l'avis des membres de la commission finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide un deuxième octroi, au titre de l'année 2020, des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA DEMANDE 2020	MONTANT ALLOUE 2020
AFB	500 €	250 €
123 Soleil – Fédération Française des associations de clowns hospitaliers	Contribution libre	50 €
AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques)	Contribution libre	50 €
Groupe de secours catastrophe français association humanitaire de sapeurs-pompiers	Contribution libre	50 €
Basket Club	3 000 €	1 000 €

Décision adoptée à l'unanimité.

Objet : Modalités de prise en charge des véhicules mis en fourrière

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°70-2019 du 3 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les nouvelles modalités de financement des frais de transport et de manutention des véhicules fourrières.

Considérant l'arrêté publié au journal officiel le 13 août 2020 portant sur la modification des plafonds des frais d'enlèvement et de garde journalière pour les voitures particulières sur le territoire à l'exception de Paris, Lyon, Marseille et Toulouse.

Monsieur le Maire expose la nécessité de prendre en compte les nouveaux montants, à savoir :

Dans le fonctionnement actuel, les frais à charge communale règlementaires sont :

- La mise en fourrière : 121.17 € (au lieu de 120.18 €) ;
- Les frais de gardiennage : 6.42 € (au lieu de 6.36 € par jour) ;
- La demande d'expertise : 61 € (même montant qu'en 2019).

Il est rappelé que la destruction physique des véhicules sont alors facturées (forfait de 90 €/véhicule) par la société intervenante dans le cadre des fourrières au centre agréé pour la dépollution et le recyclage des pièces.

Puis les frais de mises à disposition et de manutention des véhicules accidentés, ou épaves sont pris en charge par les assurances des clients ou des centres agréés récupérant les véhicules voir par le client lui-même.

Toutefois et en raison de l'effondrement du prix des métaux issus du démantèlement des véhicules hors d'usage (VHU), ainsi que de l'augmentation des coûts de traitement des résidus non métalliques

imposés aux broyeurs agréés, il est demandé aux communes de prendre en charge les frais de transport et de manutention des véhicules fourrières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Prends acte, de la mise à jour des montants quant aux modalités de financement des frais de transport et de manutention des véhicules fourrières.

Dit que, des crédits sont disponibles sur le chapitre 011 de l'exercice en cours et que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011, du budget de fonctionnement 2021.

Décision adoptée à l'unanimité.

Compléments d'informations

Madame Marie-Hélène LUGUET souhaiterait avoir connaissance des statistiques sur les mises en fourrières.

Monsieur le Maire indique que l'information sera communiquée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Objet : Formation d'entraînement au bâton télescopique de défense des policiers municipaux

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal l'obligation réglementaire pour les policiers municipaux de suivre une formation d'entraînement au bâton télescopique de défense.

Considérant que les agents de police municipale doivent suivre la formation avant la fin de l'année 2020 et afin de limiter les frais, il est proposé de signer un contrat avec le formateur lequel dispensera la formation le lundi 9 novembre 2020 de 8H00 à 11H00 au sein des locaux de la commune de Bourg-Saint-Andéol.

Le coût global de la formation est évalué à 470.08 € pour les deux agents de police municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la réalisation de la formation d'entraînement au bâton télescopique de défense des policiers municipaux dans les conditions telles qu'exposées dans la présente délibération.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Dit que, les crédits sont disponibles au compte 6333-Participation des employeurs à la formation professionnelle continue du chapitre 012.

Décision adoptée à l'unanimité.

Objet : Décision sur le transfert ou non de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR du 24 mars 2014 organise le transfert de compétence en matière de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales. Celle-ci prévoit que les EPCI concernés (communautés de communes et communautés d'agglomération) qui ne le sont pas encore, deviendront compétents de plein droit automatiquement sur ce domaine le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1er janvier 2021. Toutefois, la loi organise une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire précise que l'objet de la délibération est d'approuver ou non le transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Refuse, le transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale au 1^{er} janvier 2021.

Dit, que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Objet : Décision sur le transfert ou non des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le pouvoir de police spéciale du Maire relatif aux champs d'application ci-dessous seront automatiquement transférés à l'exécutif des EPCI et ceci à compter du 10/01/2020.

Il s'agit des pouvoirs de police suivants :

- Pouvoir de police spéciale relatif à l'assainissement ;
- Pouvoir de police spéciale relatif à la collecte des déchets ménagers ;
- Pouvoir de police spéciale relatif à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrain de passage des gens du voyage ;
- Pouvoir de police spéciale relatif à la voirie ;

- Pouvoir de police relatif à l'habitat.

Le Maire précise, que la loi prévoit la possibilité pour le Maire de s'opposer à ce transfert automatique.

Cette opposition prend la forme d'un arrêté pour les 4 premiers pouvoirs de police spéciale cités ci-dessus.

Dès qu'un Maire aura signifié à l'exécutif de la Communauté de communes son refus au transfert automatique de ces 4 pouvoirs de police spéciale, l'exécutif de la Communauté de communes pourra à son tour renoncer à ce transfert. Cette décision s'appliquera pour toutes les communes membres de la Communauté de communes.

En ce qui concerne le pouvoir spéciale de l'habitat, le Maire précise que le refus du transfert automatique passe par une délibération du conseil municipal.

En effet, le pouvoir de police spéciale relatif à l'habitat ne pourra pas être transféré automatiquement à l'exécutif de la Communauté de communes, si et seulement si, au moins la moitié des maires des communes membres se sont opposés au transfert de plein droit, ou si les maires s'opposant à ce transfert, représentent au moins la moitié de la population.

Considérant l'article L 5211-9-2 du CGCT

Considérant l'article 11 de la loi N° 2020-760 du 22/06/2020

Considérant l'article 15 de l'ordonnance n°2020-1144 du 16/09/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Refuse, le transfert de plein droit du pouvoir de police spéciale du Maire en matière de l'habitat.

Charge, Monsieur le Maire de transmettre la délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de communes

Décision adoptée à l'unanimité.

Compléments d'informations sur les refus de transferts

Monsieur Rémy CLEMENT s'interroge sur une éventuelle obligation de transfert à terme.

Monsieur le Maire dit qu'il ne peut pas répondre. Aujourd'hui, il n'y a pas d'échéance programmée ou de date butoir connue sur le transfert.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas eu de travail sur l'anticipation du PLU à l'échelle intercommunale.

- **Informations diverses**

1/ Transport scolaire

Monsieur Rémy CLEMENT s'interroge sur la fréquence des transports scolaires.

Monsieur le Maire répond que seulement deux lignes régulières sont portées par la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale.

Pour les autres, il convient de se référer à la Région.

2/ Hôpital

Le Maire rappelle qu'il n'est pas le maître d'œuvre de l'opération. Il y a eu un ralentissement des travaux à cause de la crise sanitaire. Néanmoins, le projet suit son cours. La consultation est lancée. Les candidats sont en attente des résultats des études « amiante » et « structure » du bâtiment.

Les études seront analysées en début d'année 2021. Il faut compter environ un an de préparation avant le début des travaux.

Le Département de la Drôme a demandé la démolition puis la reconstruction de la partie arrière de l'hôpital.

3/ Ubrieux

Monsieur André DONZE indique que les passerelles pré fabriquées sont posées. Il y a eu un déroctage complémentaire. Pour la partie qui incombe à la commune, la fin des travaux est attendue pour la fin du mois de novembre 2020. Pour la partie qui revient au Département, la fin est espérée d'ici le printemps.

4/ Travaux Adap

Monsieur André DONZE dit que le calendrier des travaux en fonction de l'urgence et de l'importance.

Fin de la séance à 20H00